Département de l'Eure

ENQUETE PUBLIQUE

organisée du 02 novembre 2022 au 17 novembre 2022

préalable à la

déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de voirie et d'espaces verts

de la commune de **PITRES**

CONCLUSIONS ET AVIS du commissaire enquêteur

(le rapport d'enquête est joint dans un document séparé)

Décision de M. le Président du Tribunal administratif de Rouen en date du 02/09/2022 (dossier n° E22000066/76)

Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/22/048 en date du 30/09/2022

Commissaire enquêteur : Serge DE SAINTE MARESVILLE

Dans le cadre des articles L123-1 et R123-1 et suivants du code de l'environnement, du 02 novembre 2022 au 17 novembre 2022, une enquête publique préalable à la **déclaration d'utilité publique** relative au projet d'aménagement de voirie et d'espaces verts a été menée au sein de la commune de Pîtres. Cette enquête publique a été conduite conjointement avec une enquête parcellaire.

La présentation du projet, et le déroulement de l'enquête publique font l'objet d'un rapport établi par le commissaire enquêteur. Un seul rapport a été établi concernant l'instruction de la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire. Deux conclusions séparées sont établies, l'une **pour la déclaration d'utilité publique**, l'autre pour l'enquête parcellaire.

Le rapport, qui fait l'objet d'un document séparé, est indissociable des deux conclusions.

La communauté de communes de l'Agglomération Seine Eure et le Département de l'Eure accompagnent depuis quelques années la commune de Pîtres dans l'aménagement des voiries communales. Ainsi, la rue du Bosc a été sécurisée pour les usagers par la création de trottoirs, d'une piste cyclable et la mise en place d'un sens unique.

Ces aménagements n'ont pas permis une sécurisation complète du carrefour de l'intersection de la rue du Bosc et de la rue Lucas. Ils n'ont pas non plus permis la création de places de stationnement dans la rue du Bosc. Une étude a montré un manque évident de stationnement dans la partie haute de la rue du Bosc. Plusieurs logements ne peuvent accueillir des stationnements visiteurs.

La commune de Pîtres souhaite entrer en possession d'un terrain privé de 1452 m², par la voie de l'expropriation, pour permettre la sécurisation de l'intersection de la rue du Bosc et la rue Lucas, de créer des places de stationnement accompagnées d'un aménagement d'un espace paysagé.

Le terrain est actuellement occupé par des bâtiments et un espace de cour servant de stockage et d'atelier.

Le terrain, cadastré C1316, est répertorié en tant qu'Emplacement Réservé n° 4 (ER 4) de la commune de Pitres au règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal volet Habitat de la communauté de communes de L'Agglomération Seine Eure.

L'avant-projet prévoit la création de 31 places de parking (20 en accès depuis la rue du Bosc et 11 le long de la rue Lucas), un aménagement de la rue Lucas et de son croisement avec la rue du Bosc et la réalisation d'un espace vert.

L'enveloppe financière de l'ensemble du projet, indiquée en pièce n° 2 du dossier (acquisition du terrain, dépollution, aménagements) est comprise entre 265 187,34 € et 301 323,34 €, suivant la valeur d'achat du terrain.

En fonction des chiffres avancés, le calcul s'établit plutôt entre 300 323,34 € et 304 227,34 € TTC.

==_=_=

L'enquête publique a été menée conformément à la réglementation en vigueur.

L'information du public sur le déroulement de l'enquête a été parfaitement mise en œuvre.

L'affichage de l'avis d'enquête publique (affiche lettres noires sur fond jaune) a été effectué sur le site concerné. L'arrêté préfectoral a été affiché aux endroits habituels pour le public.

Le dossier d'enquête publique était consultable en version papier ou numérique en mairie de Pîtres ou en préfecture de l'Eure à Evreux. Les documents composant le dossier étaient consultables sur le site Internet de la Préfecture de l'Eure.

De ce qui précède, je constate que la population a parfaitement été informée de la demande formulée

par la mairie de Pîtres de déclaration d'utilité publique pour l'aménagement de voirie, de places de stationnement et d'espace paysagé sur un terrain à l'intersection de la rue du Bosc et de la rue Lucas. Elle avait tout le loisir de s'exprimer sur ce dossier.

==_=_

Au cours de l'enquête publique, <u>sur le volet déclaration d'utilité publique</u>, 10 personnes se sont déplacées, dont certaines en couple, lors des permanences. Leurs venues ont donné lieu à sept observations écrites.

Trois observations sont favorables au projet. Cependant deux d'entre elles font remarquer que le nombre de places de stationnement semble surdimensionné.

Trois observations sont défavorables au projet. Elles font état d'inquiétudes face aux nuisances engendrées par l'aire de stationnement (incivilités, bruit). Un couple de riverain souhaite l'érection d'un mur de grande hauteur entre leur propriété et le parking si celui-ci devait être réalisé.

Une observation précise qu'un compromis de vente a été signé pour le terrain concerné par le projet.

La mairie a répondu aux différents points soulevés lors des observations écrites..

Le projet d'aménagement de la rue Lucas très étroite et de son intersection avec la rue du Bosc à Pîtres existe depuis longtemps.

Bien que circulant en sens unique pour les véhicules, il subsiste un problème de sécurité pour la circulation des piétons, pour la manœuvre dans l'intersection des deux rues et pour la sortie des propriétés privées riveraines sur la voie de circulation.

Les aménagements récents de la rue du Bosc ont entraîné l'impossibilité de stationnement en bord de route, la sécurité des piétons et des cyclistes ayant été privilégiée. De ce fait, un manque de places de parking structurelles a été constaté par la municipalité.

L'aménagement prévu se situe en zone urbaine (zone UC) de la commune de Pîtres, dans un secteur pavillonnaire de constructions anciennes et d'habitations plus récentes.

Dans sa notice explicative (pièce n° 0 du dossier d'enquête publique) la mairie a précisé les raisons amenant au projet de création d'emplacements de stationnement.

Le terrain, cadastré C1316, est répertorié en tant qu'Emplacement Réservé n° 4 (ER 4) de la commune de Pitres au règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal volet Habitat de la communauté de communes de L'Agglomération Seine Eure du 28 novembre 2019. L'ER4 a pour objet « élargissement de voirie et création de parking »

Il ne peut être préjugé des quelques nuisances provoquées par des phénomènes de rassemblement. En tout état de cause, les pouvoirs de police du maire appuyés par l'action des forces de l'ordre sont de nature à enrayer ce genre de problème.

L'aménagement des clôtures entre riverains s'inscrit dans une démarche environnementale. Les règles d'édification des clôtures sont reprises dans le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal volet Habitat de la communauté de commune de l'Agglomération Seine-Eure.

Sur l'avant-projet, on dénombre 31 places de stationnement (20 sur un parking structuré et 11 le long de la rue Lucas). Ce nombre de places de stationnement peut effectivement paraître surdimensionné.

Je recommande que l'évaluation du nombre de places de stationnement à créer soit affinée afin qu'elle corresponde au besoin réel de la zone d'habitat concernée. Une attention particulière sera portée sur la structure des clôtures mitoyennes entre le parking et les riverains, dans le respect des règles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal volet Habitat de l'Agglomération Seine Eure.

En conclusion, après avoir étudié l'intégralité du dossier d'enquête publique et recueilli les avis nécessaires,

j'émets un avis favorable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de voirie et d'espaces vers de l'intersection rue du Bosc / rue Lucas sur la commune de Pîtres assorti de la recommandation ci-dessus.

Fait à Les Andelys, le 06 décembre 2022

Serge DE SAINTE MARESVILLE commissaire enquêteur

<u>Destinataire</u> : M. le Préfet de l'Eure

1 exemplaire papier1 copie informatique

Copies à : Tribunal Administratif de Rouen